

Session plénière du 22 septembre 2025

Motion Pharmacies

Les pharmacies d'officine sont un maillon essentiel de l'accès aux soins : plus de 20 000 établissements en France, 146 000 emplois et 4,5 millions de patients accueillis chaque jour.

Elles assurent, au plus près des habitants, des missions de santé publique dans un contexte où l'accès aux soins demeure une préoccupation centrale dans nos territoires.

Pourtant, ce réseau est aujourd'hui menacé. En effet, l'arrêté du 4 août 2025 plafonne les remises commerciales sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires (30 % depuis septembre, avec une baisse progressive à 20 % d'ici 2028).

Présentée comme un levier de maîtrise des dépenses de l'Assurance maladie, cette décision risque au contraire d'avoir des effets contre-productifs, en fragilisant profondément les pharmacies d'officine, notamment dans les territoires ruraux.

Ces remises, essentielles à l'équilibre économique des pharmacies, permettent de compenser des marges très faibles sur les médicaments remboursés. Leur réduction brutale pourrait entraîner des difficultés financières majeures, des suppressions d'emplois et, in fine, une dégradation de l'accès aux soins. Selon les professionnels, près de 30 % des pharmacies pourraient disparaître. Cette mesure ignore la réalité du terrain et les efforts constants déployés par les pharmaciens, dans la Nièvre comme partout en France, pour maintenir un service de santé de proximité.

Aussi, les élus de la majorité du Conseil départemental de la Nièvre demandent au gouvernement :

- un moratoire immédiat sur l'arrêté du 4 août 2025 ;
- l'ouverture d'une concertation nationale avec les représentants de la profession ;
- un engagement ferme de l'État en faveur du maintien d'un réseau officinal de proximité, garant de l'égalité républicaine en matière de santé.